

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024****Présents :** cf. liste annexe.**Secrétaire de séance :** Jean SAVINEL**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 1<sup>er</sup> février 2024**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°2

**RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS  
D'ENGAGEMENT**

Monsieur le Président expose :

Depuis l'exercice 2023, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a procédé à la création de deux autorisations de programme (AP) et à celle d'une autorisation d'engagement (AE). Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement budgétaire et financier (RBF) adopté le 30 novembre 2023, il convient, à l'occasion de la séance relative au Débat d'orientations budgétaires, de réviser ces autorisations et les crédits de paiement afférents afin de les ajuster à l'exécution de ces programmes.

**AP 2023-01 / Opération 274 / Restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social :**

En 2023, il avait été budgété 191 225 € en crédits de paiement (CP), notamment pour la maîtrise d'œuvre, sur lesquels 117 202 € ont été dépensés (les crédits non utilisés sont à répartir sur les exercices suivants). Par ailleurs, la durée de l'AP reste inchangée, mais son montant total doit être revu à la hausse pour un total de 2 891 870 € HT (contre 2 637 340 € initialement) en raison de divers ajustements et d'arbitrages sur les options proposées à l'avant-projet sommaire notamment :

- option desserte du sous-sol par l'ascenseur (35 000 €),
- option extension du réfectoire (25 000 €),
- plus-value réfaction tuiles terre cuite (11 600 €),
- plus-value isolants biosourcés (42 300 €),
- plus-value ascenseur autoportant en alu et vitrage (25 000 €)
- ...

Exercice	exercices passés	2024	2025	2026
CP (TTC)	117 202 €	1 054 308 €	2 168 000 €	130 734 €
AP	2 891 870 € (HT) / 3 470 244 € (TTC)			

**AP 2023-02 / Opération 213 / Travaux de la Gare de l'Utopie :**

En 2023, sur 264 470 € prévus en crédits de paiement, seuls 24 079,95 € ont été dépensés car l'opération

**AR Prefecture**063-200070761-20240208-2024\_08\_02\_02-DE  
Reçu le 21/02/2024

a été retardée en l'attente de subventions. Le montant total de l'AP reste inchangé mais sa durée est décalée d'un an et les crédits sont ajustés comme suit :

Exercice	exercices passés	2024	2025	2026
CP (TTC)	24 079,95 €	264 470,05 €	302 970,00 €	29 100,00 €
AP	517 183,33 € (HT) / 620 620 € (TTC)			

AE 2024-01 / Contrat de performance énergétique pour l'exploitation des installations techniques de la piscine :

Comme indiqué lors de l'adoption de l'AE, le marché a pu être révisé à la baisse lors de la phase de négociations. Ainsi, au regard du montant notifié et pour tenir compte d'une actualisation des prix en cours d'exécution, le montant définitif de l'AE est réduit de 1 144 820 € TTC à 1 096 000 € TTC et les crédits de paiement sont ajustés en conséquence :

Exercice	Démarrage : 01/03/24 au 31/12/24	01/01/25 au 31/12/25	01/01/26 au 31/12/26	01/01/27 au 31/12/27	01/01/28 au 31/12/28	01/01/29 au 28/02/29 (fin de contrat)
CP (TTC)	180 500 €	217 700 €	219 000 €	220 300 €	221 500 €	37 000 €
AE	<b>Total (TTC) : 1 096 000 €</b>					

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu les délibérations n°6 et n°7 du 9 mars 2023 et n°5 du 30 novembre 2023 relatives à l'adoption des autorisations pluriannuelles concernées ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la révision des autorisations de programme et de l'autorisation d'engagement déjà adoptées, ainsi que des crédits de paiement afférents, tel que présenté ci-dessus ;
- de charger M. le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 22 février 2024